



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 04 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (27)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Clément GIRARD (*arrive à 18h36 durant la présentation du point n°2*), Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (2)

Madeleine MAUFFREY a donné procuration à Catherine JACQUOT
Sophie MOREL a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme Françoise PAICHEUR à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023
- 2/ Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale

FINANCES

- 3/ Tarifs 2024
- 4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
- 5/ Achat d'une licence IV à Madame Maguy ROUX, ancienne gérante du Bar la Mandarine

PERSONNEL

- 6/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- 7/ Tableau des effectifs – Suppression de postes
- 8/ Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale
- 9/ Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements – Modification de la délibération DCM 20230613-16 en date du 13 juin 2023

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT

- 10/ Assiette, dévolution et destination des coupes de bois – Exercice 2024
- 11/ Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

BÂTIMENTS – PATRIMOINE – CIMETIERE

- 12/ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

VOIRIE - CIRCULATION

- 13/ Intégration d'une parcelle de terrain privé communal dans le domaine public communal

URBANISME

- 14/ Rétrocession totale du terrain sis rue d'Audincourt au profit de NEXITY VILLAGES
- 15/ Mise à disposition à titre gratuit de terrains communaux à deux agriculteurs
- 16/ Autorisation de vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Egidio MUNNIER

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

INFORMATIONS

- Rapport Social Unique 2022 (RSU)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2022

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire rappelle, conformément au message adressé aux élus le 11 décembre 2023, qu'un point est ajouté à l'ordre du jour (point 17) afin de ne pas pénaliser le déroulé de carrière d'un agent.

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales. Il n'y en a pas.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023 - DCM n° 20231212-1

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2023.

2 – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE - DCM n° 20231212-2

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal :

La loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020, ainsi que l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en application au 24 novembre 2023 : **cela signifie que chaque commune réservataire doit avant cette date avoir contractualisé une nouvelle convention de réservation dite en flux avec chaque bailleur concerné.**

Néanmoins, le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une unique convention intercommunale, présentée lors la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale la première année (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique ci-jointe, la transformation des droits actuels de réservation de la commune de **SELONCOURT** correspond à **1** attribution par an en gestion en flux avec Néolia et **0,1** avec Habitat25 (annexe 2 ou 2bis de la convention). En application du même article, l'objectif annuel juridique est dimensionné à **1** attribution avec Néolia et **0** avec Habitat25.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

M. TOITOT demande en pratique ce que ça va vouloir dire exactement et qu'est-ce que ça va changer entre ce qu'il y avait jusqu'à présent et ce qu'il y aura à l'avenir ?

M. GAGLIARDI lui répond que c'est une bonne question. Il reconnaît que c'est difficile de comprendre mais que globalement le but recherché par cette loi est de renforcer la mixité sociale en sortant des quartiers 25 % des personnes les plus en difficulté pour les reloger dans des quartiers qui ne sont pas QPPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville).

M. TOITOT demande la signification de CALEOL.

M. GADET précise la signification : Commission d'Attribution de Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements.

M. TISSERAND demande si la ville dispose d'une attribution et s'il y a une liste d'attente

M. GAGLIARDI oui au CCAS, mais la ville n'a pas vraiment la main sur les attributions.

M. BUCHWALDER précise que les personnes peuvent s'inscrire sur un site dédié sans pour autant viser un organisme logeur en particulier.

Mme PAICHEUR confirme que, quel que soit l'organisme logeur où est faite la demande, elle est transmise à tous les bailleurs sociaux. Elle précise également que toutes les offres de logement ne sont pas forcément acceptées.

M. BUCHWALDER dit que ce doit être cela la gestion en flux. C'est une anonymisation de la demande par rapport aux logements disponibles.

M. TOITOT demande quels sont les critères au niveau de la commune pour attribuer un logement.

Mme PAICHEUR lui répond qu'il n'y en a pas. La liste est établie au fur et à mesure des demandes. La ville n'a pas de pouvoir décisionnel quant à l'attribution.

M. GAGLIARDI confirme que les dossiers présentés sont défendus lors de la Commission d'Attribution des Logements mais que c'est l'Etat qui a principalement la main notamment pour les dossiers des personnes handicapées et âgées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de se joindre à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – TARIFS 2024 - DCM n° 20231212-3

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des services communaux. Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Il informe l'assemblée que pour établir les nouveaux tarifs une hausse de 4 % a été appliquée sur la majorité des tarifs 2023 à quelques exceptions près.

Il précise que certains tarifs ne changent pas, notamment les plus faibles pour éviter d'avoir des augmentations de quelques centimes d'euros.

Pour les salles, comme évoqué l'année dernière, il est proposé des tarifs au barème de l'année 2002 avec une actualisation en fonction des augmentations générales qui ont été appliquées en 2023 (+ 7 %) et celles de 2024 (+ 4 %) soit 11 %.

La Commission Finances, réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis majoritairement favorable avec deux oppositions.

A l'issue de cet exposé, **M. TISSERAND** donne lecture d'une déclaration :

« Remarques Tarifs 2024

Notre groupe admet l'augmentation de 4% appliquée à la majorité des items de ces tarifs.

Nous remarquons et apprécions votre sage décision de revenir, quoique de manière partielle, à une continuité des tarifs 2022, annulant de fait, l'égaré de la tarification de 2023.

Nous voyons revenir le principe de réduction de tarifs pour les deux premières utilisations des 2 principales salles utilisées par les associations.

Nous tenons à rappeler ici que durant 2023, la Maison Pour tous, grosse association de Seloncourt, avec plus de 250 adhérents et plus de 300 participants, proposant 18 activités différentes et participant pleinement à l'activité de la ville, a reçu une facture de 1760€ déduite de la subvention communale annuelle de 3900€. C'est une dépense importante remettant en cause les activités sociales telles que les bourses aux jouets et aux livres par exemples très peu rémunératrices.

A ce propos, nous voyons apparaître une tarification spécifique pour le comité des fêtes

Pourquoi cette discrimination ?

On remarque que si le Comité des fêtes a été créé par la municipalité, il n'est toujours pas officialisé sur le journal officiel. Quid de son existence administrative.

Malgré un retour à la raison sur certaines tarifications, nous ne voterons pas cette délibération.

Elle maintient une discrimination que nous avons dénoncée auprès du tribunal administratif et pour laquelle nous attendons qu'il statue.

Vous créez une nouvelle différenciation entre les associations classiques et le comité des fêtes avec une tarification spécifique qui, de plus, est identique à celle appliquée aux associations culturelles.

Nous contestons également le maintien, quoique revu à la baisse, de la tarification à l'activité de la salle Louis Bonnot.

Nous souhaitons le retour à la gratuité des salles de la Panse, du petit Salon et Louis Bonnot quel que soit le nombre d'utilisations hebdomadaires.

Nous demandons également l'annulation de la tarification de la salle polyvalente de 80€ pour les activités dites à caractère social. Même si cette somme est modique elle risque d'interdire le déroulement des bourses telles que la bourse aux jouets, pour les enfants, ou toutes autres activités à créer autour de l'économie circulaire. ».

M. BUCHWALDER demande à Monsieur TISSERAND de confirmer qu'il s'agit bien d'une demande de modification des tarifs pour ceux évoqués dans la déclaration qu'il vient de lire.

M. TISSERAND confirme la demande à savoir : retour à la gratuité des salles de la Panse, du Petit Salon, de la salle Louis Bonnot, quel que soit le nombre d'utilisation hebdomadaire et l'annulation de la tarification à 80 € pour les activités à caractère social.

M. Le Maire soumet cet amendement au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés : **24 voix Contre** : MM. et Mmes Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Madeleine MAUFFREY (par procuration donnée à Catherine JACQUOT), Sophie MOREL (par procuration donnée à Françoise PAICHEUR) et **5 voix Pour** : MM. et Mmes Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH

- **DÉCIDE** de rejeter cet amendement.

M. Le Maire met ensuite au vote les tarifs 2024

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **LA MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés (**24 voix Pour** : MM. Et Mmes Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Madeleine MAUFFREY (par procuration donnée à Catherine JACQUOT), Sophie MOREL (par procuration donnée à Françoise PAICHEUR) et **5 voix Contre** : MM. Et Mmes Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH)

- **APPROUVE** les dispositions tarifaires proposées à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2023 CM du 16-12-22	Tarifs 2023 CM du 13-06-23 à compter du 01/09/2023	Tarifs 2024 CM du 12-12-23 à compter du 01/01/2024
Enfance jeunesse	Multi-accueil	accueil crèche halte-garderie	par heure et par enfant		selon barème CNAF	
		accueil régulier pour extérieurs commune	par heure et par enfant		selon barème CNAF le plus haut + 25 %	
		accueil halte-garderie pour extérieurs commune	par heure et par enfant		selon barème CNAF + 25 %	
		accueil	par heure et par enfant		2,50 €	
		frais de gestion des dossiers	par enfant par an en accueil régulier		50,00 €	
		1/2 journée sportive ou culturelle			23,00 €	
		1 journée			40,00 €	
		2 jours avec nuitée			90,00 €	
		1 séjour (5 jours et 4 nuits)		par personne, tarif maximal suivant la prestation	240,00 €	
		1 journée supplémentaire			27,00 €	
		Extérieurs à la commune			tarif seloncourtois + 20%	
		pour extérieur			5,66 €	
		A partir du 2ème enfant quand le 1er se voit appliquer le tarif minimum			3,73 €	
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 0 et 500 €			4,69 €		
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 501 et 700 €			5,89 €		
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 701 et 900 €			7,10 €		
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 901 et 1100 €			8,32 €		
	pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial supérieur à 1101 €			8,92 €		
	pour les enfants suivants			tarif de la tranche qui précède		
	Uniquement repas pour absence enseignant non prévue			prix du repas		
accueil du matin 7H20 à 8H20			1,50 €			
accueil du soir 16H30 à 18H00			2,28 €			
accueil du matin 7H20 à 8H20 / non seloncourtois			2,41 €			
accueil du soir 16H30 à 18H00 / non seloncourtois			3,67 €			
	Périscolaire matin et soir					

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2023 CM du 16-12-22	Tarifs 2023 CM du 13-06-23 à compter du 01/09/2023	Tarifs 2024 CM du 12-12-23 à compter du 01/01/2024			
Culture	Médiathèque	inscription pour les moins de 18 ans	Inscription annuelle	gratuit	gratuit	gratuit			
		inscription pour les demandeurs d'emploi et étudiants de moins de 25 ans (sur justificatif)							
		inscription pour les bénéficiaires du RSA							
		inscription pour les professionnels de l'enfance uniquement sur le secteur jeunesse							
		inscription pour les autres							
		photocopies					9,00 €	9,00 €	
							0,20 €	0,20 €	
							0,40 €	0,40 €	
							A4 à l'unité		
							A3 à l'unité		
		en cas de perte ou détérioration d'un livre, d'une revue ou d'un CD, DVD, ou CR-ROM	par document	prix coûtant	Valeur au prix du neuf	Valeur au prix du neuf			
		en cas de perte ou détérioration d'un matériel périphérique aux supports multimédias (pochette, boîtier, notice...)	forfait par matériel	2,00 €		2,10 €			
		accès à internet	l'heure	gratuit		gratuit			
		Sacs en toile	unité	3,50 €		3,60 €			
	Salon d'art	catalogues du salon d'art	l'unité	5,00 €		5,00 €			

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2023 CM du 16-12-22	Tarifs 2023 CM du 13-06-23 à compter du 01/09/2023	Tarifs 2024 CM du 12-12-23 à compter du 01/01/2024
Divers	Prêt de véhicules communaux	uniquement pour les agents et les élus municipaux, pour distance inférieure à 400 km au total	la journée	17,00 €		18,00 €
		caution pour prêt véhicule communal	la caution	375,00 €		390,00 €
	Bennes	caution pour déchets verts 1er enlèvement à partir de la 2ème benne		70,00 €		73,00 €
		Caution bennes		225,00 €		235,00 €
		Papier format A3		230,00 €		240,00 €
		Papier format A4		0,40 €		0,40 €
	Copies	si copie dans le cadre de démarches administratives communales	la copie	0,20 €		0,20 €
		support magnétique	la copie d'un document sur CD	3,50 €		3,60 €
	Bois	Affouage	le stère	10,00 €		10,00 €
		bois façonné	le stère	50,00 €		50,00 €
Logement communaux	caution	1 mois de loyer	10,00 €	1 mois de loyer	11,00 €	
	distillation pour les seloncourtois	la demi-journée	20,00 €		21,00 €	
Atelier de distillation	distillation pour les non seloncourtois	la journée	20,00 €		21,00 €	
	distillation pour les non seloncourtois	la journée	40,00 €		42,00 €	
achat concessions	3 ou 6 ou 9 m2	durée 30 ans pour 3m2	125,00 €		130,00 €	
	3 ou 6 ou 9 m2	durée 15 ans pour 3m2	65,00 €		65,00 €	
renouvellement concessions	3 ou 6 ou 9 m2	durée 30 ans pour 3m2	130,00 €		130,00 €	
	3 ou 6 ou 9 m2	durée 50 ans pour 3m2	215,00 €		215,00 €	
Colombanums	capacité maxi 4 urnes	la concession de 30 ans	922,00 €		960,00 €	
	capacité maxi 4 urnes	la concession de 30 ans	1 480,00 €		1 540,00 €	
Cavurnes	Dispersion des cendres		110,00 €		115,00 €	
	Clé du cimetière		231,00 €		240,00 €	
Cimetière	manifestations/ventes d'associations à caractère humanitaire	caution	gratuit		gratuit	
		occasionnel de 0 à 5 m l	2,70 €		2,80 €	
	occasionnel de 5 à 10 m l	emplacement	5,30 €		5,50 €	
		forfait journalier	11,00 €		11,50 €	
	place sur le marché mercredi et vendredi	forfait annuel	50,00 €		52,00 €	
		forfait électricité pour le marché	50,00 €		52,00 €	
	camion de vente au déballeage	forfait 1/2 journée	52,00 €		54,00 €	
		forfait annuel emplacement 1 fois par semaine	93,00 €		97,00 €	
	Le droit de place	Food trucks / brasseurs manifestation place Croizat	le weed-end	45,00 €		47,00 €
		foire exposition (ex : salon du vin)	le temps de la foire		100,00 €	100,00 €
Droits de place	Brocante	l'emplacement de 2,50 m	8,00 €		8,50 €	
		l'emplacement de 5 m	16,00 €		16,50 €	
		l'emplacement de 7,5 m	25,00 €		26,00 €	
		l'emplacement de 10 m	32,00 €		33,00 €	
	fête foraine, cirque...	forfait jour de représentation	45,00 €		47,00 €	
		terrasses de café	45,00 €		47,00 €	
	emplacement de vente de sapins de Noël	forfait annuel	65,00 €		68,00 €	
		forfait du 1er décembre au 24 décembre				
	Emplacement taxi	la place de stationnement	190,00 €		198,00 €	

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2023 CM du 16-12-22	Tarifs 2023 CM du 13-06-23 à compter du 01/09/2023	Tarifs 2024 CM du 12-12-23 à compter du 01/01/2024	
Salles	Location salle polyvalente	association seloncourtoise	Forfait week-end pour 2 utilisations par an	200,00 €		150,00 €	
			Forfait week-end à partir de la 3ème utilisation	400,00 €		300,00 €	
			forfait journalier en semaine	100,00 €		77,00 €	
			forfait week-end	1 400,00 €		1 415,00 €	
			associations extérieures, entreprises seloncourtoises et extérieures	forfait journalier (mardi, mercredi, jeudi)	700,00 €		705,00 €
			manifestations organisées par le Comité des Fêtes sous-couvert de la ville	la manifestation			80,00 €
			manifestations culturelles (office) seloncourtoises	1 manifestation par an et par culte	gratuit		gratuit
			événements organisés ou soutenus par les associations culturelles ou paroissiales seloncourtoises	2 manifestations par an et par culte	80,00 €		80,00 €
			manifestations à caractère caritatif ou patriotique autres que celles à l'initiative du CCAS et du COS : téléthon, restos du cœur, don du sang...	1 manifestation par an	gratuit		gratuit
			manifestations à caractère social	la manifestation			80,00 €
			caution non seloncourtois	forfait	1 700,00 €		1 765,00 €
			particulier ou entreprise seloncourtois	forfait samedi dimanche	500,00 €		515,00 €
			extérieurs	forfait samedi dimanche	1 100,00 €		1 085,58 €
			associations seloncourtoises	Forfait week-end pour 2 utilisations par an	200,00 €		150,00 €
			associations seloncourtoises	forfait wee-end à partir de la 3ème utilisation	400,00 €		300,00 €
	association seloncourtoise	forfait journalier en semaine	100,00 €		77,00 €		
	caution non seloncourtois	forfait	1 700,00 €		1 800,00 €		
	caution seloncourtois	forfait	870,00 €		900,00 €		
	particulier seloncourtois	la journée	25,00 €		10,00 €		
	caution	forfait	135,00 €		138,00 €		
	associations seloncourtoises	1 utilisation par semaine	400,00 €		400,00 €		
	associations seloncourtoises	à partir de la 2ème utilisation	gratuit		gratuit		
	particulier seloncourtois	la journée	15,00 €		10,00 €		
	associations non seloncourtoises et entreprises + SCI	la journée	80,00 €		80,00 €		
	caution seloncourtois	forfait	215,00 €		225,00 €		
	caution non seloncourtois	forfait	350,00 €		360,00 €		
	associations seloncourtoises	1 utilisation par semaine	470,00 €		500,00 €		
	associations seloncourtoises	à partir de la 2ème utilisation	gratuit		gratuit		
	associations non seloncourtoises et entreprises	la journée	15,00 €		10,00 €		
	caution	forfait	215,00 €		225,00 €		
	Particuliers pour enterrements	forfait	350,00 €		360,00 €		
	caution	forfait	50,00 €		50,00 €		
	caution	forfait	350,00 €		360,00 €		
	Location salle des Cossies						
	Location Panse						
	Location salle Louis BONNOT						
	Location Petit Salon						
	Location Bonnot / Petit Salon cas particuliers / cacheux						

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2023 CM du 16-12-22	Tarifs 2023 CM du 13-06-23 à compter du 01/09/2023	Tarifs 2024 CM du 12-12-23 à compter du 01/01/2024	
Vaisselle pour repas	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		0,60 €		0,60 €	
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		1,80 €		1,90 €	
	salle des Cossies pour extérieurs casse ou perte de vaisselle	le service complet remboursement		1,70 €		1,80 €	
Vaisselle pour apéritif ou thé	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		gratuit		gratuit	
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		1,10 €		1,15 €	
	salle des Cossies pour seloncourtois	Service complet - couverts					
Location de matériels	salle des Cossies pour extérieurs casse ou perte de vaisselle	le service complet					
	location de tentes	remboursement					
	location de tables, bancs, chaises usagés	pour les particuliers seloncourtois uniquement	le week-end		85,00 €		88,00 €
		aux associations seloncourtoises	forfait		18,00 €		19,00 €
	scène mobile sans transport	caution	forfait		720,00 €		750,00 €
		la journée	forfait		13,00 €		14,00 €
scène mobile avec transport	caution	forfait		610,00 €		635,00 €	
				420,00 €		440,00 €	
				630,00 €		655,00 €	

4 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - DCM n° 20231212-4

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023. A savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP/BS 2023	Montants autorisés avant vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (hors crédits reports)	66 700,00 €	16 675,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors crédits reports)	593 662,00 €	148 415,50 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports)	878 186,00 €	219 546,50 €

La Commission Finances, réunie le 29 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

5 – ACHAT D'UNE LICENCE IV A MADAME MAGUY ROUX ANCIENNE GÉRANTE DU BAR LA MANDARINE - DCM n° 20231212-5

M. Alain KMOCH présente ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11

Il expose que Madame Maguy ROUX, domiciliée 18 rue Louis Aragon à AUDINCOURT, a informé la commune de son intention de vendre la licence IV qu'elle exploitait au bar la Mandarine, 8 rue Viette à SELONCOURT, à la suite de la fermeture définitive de l'établissement le 12 octobre 2023, au prix de 7 000 €.

La municipalité souhaitant préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale au centre-ville, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la licence.

Les crédits sont prévus au BP 2023.

La Commission Finances, réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de cette licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente de 7 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

6 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET - DCM n° 20231212-6

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier l'absence d'un agent et assurer ainsi la continuité du service Accueil/Etat civil, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 13 décembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La commission Personnel réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 13 décembre 2023.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

7 – TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES - DCM n° 20231212-7

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DCM20230131-4 en date du 31 janvier 2023 portant sur les avancements de grade ;

Il rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de supprimer les postes non pourvus.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial sur le projet de suppression d'emploi, il propose la suppression des postes suivants au sein des Services municipaux :

1 poste d'adjoint technique	Avancement de grade
1 poste d'adjoint technique à temps non complet	Refus de titularisation
2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe	Avancement de grade
2 postes d'agent de maîtrise	Avancement de grade
3 postes d'adjoint d'animation	Avancement de grade
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Intégration directe sur un poste d'ATSEM principal de 2 ^e classe
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps non complet	Avancement de grade
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps non complet	Poste à 22 heures ½ hebdomadaires non pourvu ne répondant plus aux nécessités de service
1 poste de cadre supérieur de santé	Départ en retraite
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	Mise en retraite pour invalidité
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Mutation au 12/09/2022

Le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission du Personnel réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la suppression des emplois comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

8 – ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DCM n° 20231212-8

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);

- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline, le CST (commune de moins de 50 agents),
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité,
- les secrétariats des instances médicales : conseil médical formation restreinte ou plénière,
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit,
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG 25 pour l'exercice des missions obligatoires énumérées ci-dessus sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes,
- Le conseil en gestion de situations complexes,
- Le conseil et l'assistance contentieux,
- Les médiations,
- Les enquêtes administratives,
- Le bilan des ressources humaines,
- Le conseil en organisation / l'audit RH,
- La réalisation des paies,
- La gestion des allocations chômage,
- L'assurance statutaire,
- La médecine agréée et de contrôle,
- Les conseils et avis déontologiques (élus),
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- L'agence d'intérim,
- Le conseil en recrutement,
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités,
- La médecine préventive,
- Le conseil en prévention,
- L'inspection en santé et en sécurité au travail,
- La psychologie du travail,
- L'ergonomie du travail,
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG 25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission du Personnel réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité proposée par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **APPROUVE** l'adoption de la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle les délibérations suivantes :

Par la délibération du 26 novembre 1990, le Conseil Municipal avait décidé d'indemniser les élus communaux qui sont appelés à se déplacer en raison de leur fonction.

Par la délibération du 27 juillet 2005, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de stationnement du véhicule, qu'il soit personnel ou communal, dès lors que le déplacement oblige au garage du véhicule utilisé sur une aire de stationnement payant. Le remboursement étant conditionné à la production d'un justificatif de paiement (ticket d'horodateur ou ticket de parking).

Par la délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de transport lors de concours sur présentation de pièces justificatives en application du décret 2007-450 du 25 mars 2007.

Par les délibérations du 16 décembre 2020, du 13 avril 2021, du 12 avril 2022 et du 13 juin 2023 le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Monsieur le Maire expose,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- Vu la délibération n°2023/007 du conseil d'administration du CNFPT du 25 janvier 2023 ayant pour objet la participation aux frais de déplacements à compter du 1^{er} avril 2023,
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent et l'élu communal bénéficient de la prise en charge des frais de transport (péage, indemnités kilométriques), ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Le remboursement des frais de péage et de parking est conditionné à la production d'un justificatif (ticket de péage, ticket de parking).

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Depuis le 21 septembre 2023, le plafond de prise en charge est fixé à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Lorsque les agents bénéficient d'une prise en charge de leur frais de repas par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le plafond de 20 € sur présentation d'un justificatif. Les frais de repas ne seront pas pris en charge pour les formations se déroulant sur la commune.

En cas d'absence de prise en charge par le CNFPT, les repas seront pris en charge aux frais réels jusqu'à concurrence de 20 € sur présentation d'un justificatif.

S'agissant du service Jeunesse, la prise en charge est fixée à 8,50 € pour les repas pris avec les enfants dans le cadre des activités réalisées en intérieur et en extérieur.

Lorsque les frais d'hébergement ne bénéficient pas d'une prise en charge directe par le CNFPT, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le montant maximal de l'indemnité sur présentation d'un justificatif.

Les autres frais d'hébergement seront pris en charge par la collectivité au frais réels jusqu'à concurrence de 90 € sur présentation d'un justificatif.

Il n'est pas nécessaire de délibérer pour modifier le montant des indemnités repas et des frais d'hébergement. Leurs revalorisations s'appliquent automatiquement aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Lorsque les indemnités kilométriques sont prises en charge par le CNFPT, cette prise en charge s'effectue à partir du 21^{ème} kilomètre.

La commune prend en charge les 20 premiers kilomètres.

Il n'est pas nécessaire de délibérer pour modifier le montant des indemnités kilométriques. Leur revalorisation s'applique automatiquement aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : **Prise en charge des frais de transport trajet domicile-lieu de travail**

- 75% du montant de l'abonnement plafonné à 96,36 € par abonnement.

La participation se réalise sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le versement est mensuel sur présentation des justificatifs.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50% de la durée réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à 50% de la durée réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Les personnels relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, bénéficient de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement leur permettant d'effectuer les déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics qui utilisent un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements, annule et remplace les délibérations antérieures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

M. Nicolas **PIERGUIDI** présente ce point.

Monsieur TOITOT intervient pour aborder une question qui n'a rien à voir avec la délibération proposée et qui n'a pas fait l'objet d'une question orale. Son intervention n'a donc pas à figurer au compte-rendu.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement-Cadre de Vie-Forêt » formulé lors de sa réunion du 27 novembre 2023 ;

1 Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume prévu à récolter (m3)
10 a	3.41	AMEL (Amélioration)	200
12 j	5.93	E (Eclaircie)	120
21 r	0.2	RD (Régénération Définitive)	20
22 rl	1	RE (Régénération Secondaire)	50
23 r	1	RD (Régénération Définitive)	110
24 rl	1	RE (Régénération secondaire)	50
25-r	1	RD (Régénération Définitive)	110
26 rl	1	RE (Régénération Secondaire)	50
27 a	2.7	AMEL (Amélioration)	150
28 a	1.79	AMEL (Amélioration)	35

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		10a	21r 23r		X	Grumes	Grumes	Bois bûche Bois

		22rl 24rl 26rl 27a	25r Chênes qualité supérieur					énergie
						21r 23r 25rl Essences : Hêtres, Chênes qualité courante, Feuillus précieux et charmes		21r 23r 25r

- Pour les futaies affouagères (2), **DECIDE** les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), **DONNE SON ACCORD** pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), **DECIDE** d'exploiter les coupes :

En contractualisant l'exploitation avec une ETF et avec l'assistance technique à donneur d'ordre de l'ONF pour les parcelles.

En exploitation groupée gérée par l'ONF via une convention d'exploitation groupée pour les parcelles : 21r, 23r, 25r,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- **SOUHAITE** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	10 a, 12 j, 22 rl, 24 rl, 26 rl, 27 a, 28 a	

- **DEMANDE** à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

La délibération 20231024-06 du 24 octobre 2023, spécifique à l'affouage, a arrêté son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les quatre bénéficiaires solvables (garants).

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

11 – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) - DCM n° 20231212-11

M. Nicolas PIERGUIDI présente ce point.

Il expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Environnement-Cadre de Vie-Forêt » formulé lors de sa réunion du 27 novembre 2023,

N. PIERGUIGI cite les projets qui pourraient être retenus pour la commune : la pause de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente, la Fonderie et Louise Michel.

D'autres bâtiments peuvent être concernés, notamment le tennis, les ateliers municipaux et la crèche. Il précise qu'il est également possible d'accueillir des porteurs de projets privés, comme par exemple, des enseignes qui voudraient mettre des panneaux photovoltaïques sur leur toit.

La chaufferie de Louis Michel sera également ajoutée car elle pourrait également bénéficier de l'aide.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BUHLER, DGS.

M. BUHLER précise que l'objet de la délibération de ce soir n'est pas de décider des projets qui seront retenus mais de donner un accord de principe et d'obtenir un délai pour le rendu attendu par l'État parce qu'en fait la ville doit rendre l'ensemble de tout le 31 décembre 2023, chose totalement impossible à faire.

De nombreuses collectivités de PMA vont prendre cette délibération, qui a été envoyée par l'AMD 25 et l'AMR 25, afin d'avertir les services de l'État que les délais ne sont pas tenables.

Cette délibération permettra de disposer jusqu'au 30 avril 2024 pour définir les zones et réaliser la consultation publique.

M. BEE demande sous quelle forme sera réalisée cette consultation.

M. BUHLER la forme n'est pas imposée par la loi. Elle pourrait être comme celle faite quand il y a une modification du PLU en mairie durant les heures ouvrables ou sur internet ou autres canaux numériques.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- **DECIDE** de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

12 – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ - DCM n° 20231212-12

M. Jean-Marc ROBERT présente ce point.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

Considérant que la COMMUNE DE SELONCOURT est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°20181210-13 du 10 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE SELONCOURT est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE SELONCOURT d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

La Commission « Bâtiments », réunie le 20 novembre 2023, a émis un avis favorable.

La Commission « Voirie », réunie le 22 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** l'adhésion de la COMMUNE DE SELONCOURT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE SELONCOURT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTÈGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la COMMUNE DE SELONCOURT dans le cadre de la convention constitutive.

13 – INTÉGRATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PRIVÉ COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DCM n° 20231212-13

M. Jean-Marc ROBERT présente ce point.

Il expose qu'il convient d'intégrer les acquisitions de parcelles dans le domaine public communal désignées ci-dessous :

SITUATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN METRES CARRES	METRES LINÉAIRES
Rue du Général Leclerc – AUX RECOURBES	AM747	349	70
TOTAUX		349	70

La délibération n° 20221216-7 du 16 décembre 2022 a fixé la surface à 39 889 mètres carrés et la longueur de voirie communale à 40 366 mètres linéaires.

Les nouveaux totaux sont les suivants :

- Surface : 40 238 m²
- La nouvelle longueur de voirie : 40 436 ml

La Commission « Voirie », réunie le 22 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle désignée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

14 – RÉTROCESSION TOTALE DU TERRAIN SIS RUE D'AUDINCOURT AU PROFIT DE NEXITY VILLAGES - DCM n° 20231212-14

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC dans le cadre du portage foncier 46 rue d'Audincourt, parcelle AB0389, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) intitulé « Entrée de ville secteur B – opération n° 673 », conformément à la délibération du 11 avril 2023, DCM20230411-9.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune la parcelle cadastrée section AB0389

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités, de toute nature, versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 15/12/2022, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession du bien indiqué ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de SAS NEXITY VILLAGE EST 2 quai Kléber 67000 STRASBOURG, RCS PARIS 880 029 764, SIRET 880 029 764 000 11, APE 68107

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession)

Pour Nexity village Est :

- Prix d'acquisition initial : 385 000 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 5 057 euros
- Taxe foncière 2024 : prorata temporis vente par l'EPF Doubs BFC

Pour la commune :

- Frais de portage année 2024 : 3 900 € HT
- Frais de portage année 2024 : prorata temporis vente à Nexity Village Est
- Taxe foncière année 2025 : prorata temporis vente à Nexity Village Est

La Commission Urbanisme réunie le 30 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **DECIDE** :

- **DE DEMANDER** à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de Nexity Village Est,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte, y compris notarié et tout document s'y rapportant.

15 – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS COMMUNAUX A DEUX AGRICULTEURS - DCM n° 20231212-15

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des terrains communaux d'une superficie de 110 432 m², soit 11 hectares 4 ares et 32 centiares, à deux agriculteurs en vue de leur exploitation agricole.

Les contrats de mise à disposition étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler pour une durée de 9 ans avec les agriculteurs désignés ci-dessous :

- **Monsieur Jean-Michel ALZINGRE**, domicilié 30 rue Blanchard à Seloncourt (25230)
 - 62 124 m² pour une durée de 9 ans.
- **Monsieur Dominique SCHWARTZ**, domicilié 15 rue de Dampierre les Bois à Dasle (25230)
 - 48 308 m² pour une durée de 9 ans.

La Commission Urbanisme réunie le 30 novembre 2023 a émis un avis favorable.

M. TISSERAND fait le parallèle par rapport aux tarifs qui viennent d'être votés. Il considère que la ville vient de perdre allègrement 2 750 € / an sur 9 ans, ce qui représente une belle somme alors que la gratuité de mise à disposition des salles vient d'être refusée aux associations. Il avoue être quelque peu choqué par cette rétrocession gratuite. Habituellement les paysans louent les terrains qu'ils cultivent. Il considère que c'est un avantage en nature.

M. BUCHWALDER est surpris de cette remarque de la part d'une personne qui se dit « écolo ».

Mme GUEY souhaite attirer l'attention sur le fait que si ces terrains n'étaient pas entretenus par ces paysans ils deviendraient des friches au bout de quelques années et il faudrait que la ville prenne en charge leur entretien avec le coût que cela représenterait. Elle fait également remarquer les conditions de vie difficiles des paysans aujourd'hui.

M. TISSERAND dit que les paysans recherchent partout des terrains et que si ceux-là étaient mis en vente ils seraient achetés de suite.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés (**28 voix Pour** : MM. Et Mmes Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Madeleine MAUFFREY (par procuration donnée à Catherine JACQUOT), Sophie MOREL (par procuration donnée à Françoise PAICHEUR), Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH **et 1 Non-Participation** : Mme Brigitte ALZINGRE),

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de ces terrains communaux aux agriculteurs désignés ci-dessus aux conditions définies par les baux,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats de mise à disposition avec Messieurs ALZINGRE et SCHWARTZ, ainsi que tous documents à intervenir.

16 – AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR EGIDIO MUNNIER - DCM n° 20231212-16

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal que Monsieur Egidio MUNNIER, domicilié 2 A rue Lucien Quelet à SELONCOURT s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain jouxtant sa propriété, située au lotissement « les jardins du soleil ».

La parcelle AI 235 d'une surface de 23 ca est proposée au prix de vente de 6 € le m², soit un total de 138 €.

Les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle AI 235 au profit de Monsieur Egidio MUNNIER.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AI 235 d'une surface de 23 ca au prix de 6 € le m², soit un montant total de 138 €, à Monsieur Egidio MUNNIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

17 – AVANCEMENT DE GRADE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - DCM n° 20231212-17

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose les raisons pour lesquelles il propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour de cette séance. Les élus acceptent de délibérer sur ce point.

Ainsi, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Dans le cadre des avancements de grade 2024, il propose d'accepter la promotion d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

L'ancien emploi d'agent de maîtrise devenu vacant sera supprimé ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE****CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal
par délibération du 09 JUIN 2020

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
CONTRATS D'ASSURANCES - LOT 01 DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES DECLARATION D'INFRACTUOSITE	SERVICES	MARCHES PUBLICS	DEC2023-10-25-24							
CREATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR - ABANDON DU PROJET ET RUPTURE DU MARCHE D'AMO ASSIST CONSEIL	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2023-10-25-25							
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE RENATURATION DE LA RUE D'AUDINCOURT	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2023-11-09-26			BUREAU DU PAYSAGE SAS		118 Route d'Audincourt 25200 MONTBELIARD	09/11/2023	23 100,00 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 202206	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2023-11-15-27	1	PROLONGATION DE DELAI JUSQU'AU 23/03/2025	GROUPEMENT GIROLIMETTO		63 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	08/11/2023	
CONTRATS D'ASSURANCES - RELANCE LOT 01 DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES DECLARATION D'INFRACTUOSITE	SERVICES	MARCHES PUBLICS	DEC2023-11-17-28							
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL AVENANT N°1 AU MARCHE 202311-LOT 11	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-11-20-29	1	AVENANT FINANCIER	SARL RIBOULET MICHEL	LOT 11 CHAUFFAGE- VENTILATION-PLOMBERIE- SANITAIRE	22 Rue de Jalésie Z.I. des Arbletiers 25400 AUDINCOURT	20/11/2023	16 385,82 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2023-10-19-119	19/10/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Prolongation de branchement eaux usées - 29 rue des vergers - Ets SOGEA Franche-Comté
ARR2023-10-19-120	19/10/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Création d'un branchement eaux usées - 2 rue des carrières - Ets SOGEA Franche-Comté
ARR2023-10-19-121	19/10/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Reprise d'un branchement eaux usées - 75, Rue Neuve - Ets SOGEA Franche-Comté
ARR2023-10-23-122	23/10/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Ouverture fouille pour travaux électriques - 88 rue de Vandoncourt - EIMI ELEC
ARR2023-10-23-123	23/10/23	AG	Arrêté de désignation mandataires-42e salon d'art
ARR2023-10-23-124	23/10/23	PM	Arrêté permanent stationnement interdit 8 rue du coteau Piégot
ARR2023-10-26-125	26/10/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - Marché de Noël par l'Eglise Protestante 2 et 3 décembre à la salle polyvalente
ARR2023-10-30-126	30/10/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Ouverture de tranchée pour branchement eau et assainissement - rue d'Audincourt - Eiffage route Centre Est
ARR2023-11-06-127	06/11/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Renouvellement d'un branchement AEP - Rue du Général Leclerc - TTP COURTOT
ARR2023-11-08-128	08/11/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Téléthon - Comité des fêtes de Seloncourt
ARR2023-11-10-129	10/11/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Foire à tout - MPT le 26 novembre 23 de 07h à 18h
ARR2023-11-10-130	10/11/23	PM	Arrêté de travaux par ERT Technologies au 23 rue de Berne pour une panne sous chaussée le 13 novembre 2023
ARR2023-11-17-131	17/11/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Réfection des enrobés de tranchées - 17 rue d'Audincourt - Eiffage route Centre Est
ARR2023-11-22-132	22/11/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Concours mensuel de tarot - 04 décembre 2023 - salle des Cossies
ARR2023-11-22-133	22/11/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Concours mensuel de tarot - 18 décembre 2023 - salle des Cossies
ARR2023-11-27-134	27/11/23	PM	Arrêté d'autorisation de travaux - confection de boucles carrefour à feux travaux THNS rue Audincourt
ARR2023-11-28-135	28/11/23	PM	Arrêté permanent d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de la Pâle entre le n° 87 et la rue Louis Bainier

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

INFORMATIONS

Les élus ont pris acte des rapports suivants :

- Rapport Social Unique 2022 (RSU)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2022

Monsieur le Maire confirme aux élus qu'un conseil municipal d'urgence se réunira mardi 19 décembre à 18h00 pour délibérer sur la convention de soutien de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier.

Monsieur le Maire informe les élus que le 1^{er} conseil municipal de 2024 se réunira le mardi 30 janvier 2024 à 18h30.

La séance est levée à 19h41.

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER